Reçu en préfecture le 22/04/2025



Publié le 22/04/2025





ID: 066-200087286-20250407-DELIBCS202527-CC



DELIBCS2025.27 République Française Département des Pyrénées-Orientales (66) SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

# Délibération du Comité Syndical

Convention de groupement de commande pour le diagnostic d'optimisation des canaux du Conflent et de l'interaction canaux-cours d'eau

L'an 2025, le 7 avril à 18h00, s'est réuni le Comité Syndical Maison des Associations - 66240 Saint-Estève, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 24 mars 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux déléqués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

### Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - René LAVILLE - Stéphane LODA Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Patrick PASCAL - Gérard RAYNAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absent et suppléé	M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL Aurélie PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Théophile MARTINEZ - Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum: avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoirs: M. Roger GARRIDO à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Georges PUIG à M. Jacques PALACIN

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID: 066-200087286-20250407-DELIBCS202527-CC

### Rapporteur M. Pierre PARRAT - Président

Le SMTBV est compétent GEMAPI ainsi que pour les missions d'animation et de concertation pour l'optimisation, la gestion et la protection de la ressource en eau sur le bassin versant de la Têt selon l'article 12 du L211-7 du Code de l'Environnement inscrit dans ses statuts. A ce titre, le SMTBV est l'animateur du PGRE Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Un travail quotidien important d'animation, d'accompagnement et partenarial est donc mené auprès des acteurs de l'eau (collectivités, usagers, privés) et notamment auprès des ASA. En particulier, il s'agit de travailler sur l'optimisation des modes de fonctionnement (techniques et administratifs) des canaux, de recenser les besoins, compiler et partager les connaissances, valoriser les historiques et l'expérience de ces acteurs, etc.

Dans l'objectif de mieux comprendre les interactions cours d'eau / canaux, de construire des programmes d'actions et travaux d'économies d'eau adaptés aux fins d'améliorer l'équilibre quantitatif du secteur en déficit de la Têt amont et du bassin dans sa globalité, il est proposé que le syndicat soit le coordonnateur d'un marché public de prestation intellectuelle sous la forme d'un groupement de commande. Cette collaboration entre le SMTBV et les ASA et syndicat concernés doit donc permettre de regrouper les besoins dans le but de réaliser une économie d'échelle mais également de bénéficier de subventions.

La convention constitutive du groupement présenté pose le cadre général unissant tous les membres. En tant que coordonnateur le SMTBV est chargé de procéder pour les membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations ; il est en particulier pouvoir adjudicateur. Liste des membres du groupement :

- Le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (SMTBV)
- Le Syndicat Intercommunal de Bohère
- L'ASA de l'Union des canaux de Prades
- L'ASA Branche Ancienne de Prades
- L'ASA Eus Marquixanes
- L'ASA Branche Ancienne de Marquixanes
- L'ASA Branche Nouvelle de Marquixanes
- L'ASA Têt et Llose
- L'ASA du canal de la Ville de Mosset

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la réalisation de cette expertise, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, qui énonce que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que la convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de prestation d'intellectuelle pour la réalisation de « diagnostics d'optimisation des canaux du Conflent et de l'interaction canaux-cours d'eau ».

Le SMTBV assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargé de la réalisation les actions suivantes :

## Procédure de passation :

- Centraliser les besoins des membres du groupement,
- Choisir la procédure de passation du marché du marché,
- Élaborer les documents de la consultation,
- Réalisation des pièces administratives, techniques et financières,
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution);
- Cahier des Charges;
- Actes d'Engagement.
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission MAPA ou commission d'appel d'offres
- Retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la Commission MAPA ou avoir saisi la Commission d'Appel d'offre pour qu'elle choisisse le titulaire
- Notifier les candidats du résultat de la mise en concurrence et informer les candidats évincés.

- Publier l'avis d'attribution le cas échéant :
- Signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Assurer le suivi de tout litige lié à la passation du marché
- Faire les demandes de subvention

#### Phase d'exécution:

• Paiement du titulaire après constatation de la réalisation des prestations à sa demande

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

- 80% de subvention : 70% Agence de l'Eau + 10% Conseil Départemental 66
- 20% d'autofinancement : 10% SMTBV + 10 % autres membres du groupement

La clé de répartition pourra être révisée par avenant à la convention au moment de la notification de l'offre et de l'ajustement des coûts. Le SMTBV ne percevra pas de rémunération pour ses missions.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin au terme de l'exécution du marché et du solde administratif et comptable de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention joint.

Entendu l'exposé de son président, le Comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve La convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif de prestation d'intellectuelle pour la réalisation de « diagnostics d'optimisation des canaux du Conflent et de l'interaction canauxcours d'eau ».
- \* Autorise Le Président en exercice ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.
- Autorise le SMTBV à assurer le rôle de coordonnateur du groupement.
- Dit que la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission MAPA compétente pour le groupement sera celle du syndicat.
- \* Autorise le SMTBV en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.
- ❖ Autorise Le Président en exercice ou son représentant à signer le marché qui résultera du groupement de commandes ainsi que les avenants afférents.
- Confère tout pouvoir au président en exercice, ou à son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la constitution du groupement de commandes et à la conclusion de la convention.
- Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Têr

Le présider

1 e

Vierr

0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le président et le Secrétaire de Séance au Registre des Délibérations.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 066-200087286-20250407-DELIBCS202527-CC

Publié le 22/04/2025 sur le site internet du SMTBV

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>